
873ème séance plénière

PC Journal No 873, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1002
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), notamment de l'Article 7.05 et de l'alinéa e) de l'Article 8.06, ainsi que de l'alinéa b) de la cinquième étape de sa Décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/43/11 du 15 juin 2011),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes de l'Ukraine, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non modifiée sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2010 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2011 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.